

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 10 mars 2020 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12 Date de convocation : 04/03/2020
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4 Date d'affichage : 04/03/2020

Nombre de membres présents : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 9, mais 8 pour la délibération n° 2020-014, 7 pour les délibérations n° 2020-017, n° 2020-019 et n° 2020-021, et 6 pour la délibération n° 2020-015.

Le 10 mars 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.
 M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
 M. Francis DANCRE, titulaire.
 M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
 M. Roland RICHERMOZ, titulaire.

Excusés : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante de La Plagne Tarentaise, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny, Anthony FAVRE, titulaire de La Plagne Tarentaise, Richard BROCHE, titulaire de La Plagne Tarentaise et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités : M. Nicolas PROVENDIE, directeur général de la SAP.

M. Thomas SAISON, directeur marketing et ventes de la SAP.
M. Alexandre BOUET, directeur général adjoint de la SAP.

M. ALLAMAND accueille MM. PROVENDIE, BOUET et SAISON.

Il laisse la parole à la SAP, afin qu'elle présente le planning des remontées mécaniques proposé pour l'été 2020, et les tarifs spéciaux proposés pour l'hiver 2020 2021,

Le planning des RM durant l'été 2020 :

M. BOUET annonce plusieurs éléments :

1°) Le nombre de jours d'ouverture des remontées mécaniques reste identique à l'an passé.

2°) Pour le Vanoise express, on reste sur la base de 3 jours d'ouverture en milieu de semaine à partir de 07 juillet, à savoir le mardi, mercredi et jeudi, jusqu'au 27 août 2020. On ajuste les horaires de fermeture à 16h45 (standard des autres stations), ce qui nous permet d'éviter les séquences orageuses qui arrivent souvent à cette période-là entre 17h et 18h, et considérant la baisse de la fréquentation constatée habituellement au-delà de cet horaire sur tous les appareils.

3°) demande de Montchavin : remise en service des Pierres Blanches qui étaient en grande inspection l'an passé ; fonctionnement 5 jours par semaine du lundi au vendredi. Demande également d'un alternat entre Le Lac Noir et le télésiège de Montchavin un jour sur deux ou 3 jours sur le Lac Noir et 2 jours sur le télésiège de Montchavin.

M. ALLAMAND annonce que cela sera moins lisible pour les clients, mais cela permettra de satisfaire tous les socioprofessionnels de Montchavin et des Coches.

M. PROVENDIE précise que la SAP est d'accord pour mettre en place cet alternat.

Il précise que cette année, il a été demandé d'ouvrir à nouveau la Télébuffette du lundi au vendredi, en ajoutant un jour de plus le 28 juin pour le Motor Sportive Day, avec en plus uniquement ce jour-là la TC des Coches,

M. ALLAMAND confirme l'accord de la mairie de La Plagne Tarentaise pour ce fonctionnement à l'identique de l'an passé car il est nécessaire.

4°) Côté Champagny : pas de changement cette année ; ouverture du lundi 29 juin au vendredi 28 août. Fermeture les samedi et dimanche avec comme horaire la semaine de 9h15 à 16h45.

5°) pour Montalbert : la télécabine sera ouverte sur le même principe du lundi 06/07 au vendredi 28/08.

6°) pour les bike-Park : les grosses modifications portent sur les 3 RM concernées Colorado, Bergerie et Colosses : ouverture 7/7 dès le samedi 04/07 jusqu'au dimanche 30/08. Ajustement des horaires de fermeture à 16h45. Les fermetures intermédiaires seront échelonnées à midi, afin qu'un client en vélo puisse continuer à profiter du circuit entre midi et deux. Au pire, il sera peut-être obligé de faire une pause de 15 mn entre deux passages RM s'il va trop vite pour réaliser son parcours.

7°) Sur Bellecôte, la TC de Bellecôte et Roche de Mio : poursuite d'une ouverture 6 jours sur 7 avec une ouverture le dimanche 05/07. Fermeture uniquement le samedi, sauf le 25/07 ouverture pour la 6000 D, durant cette période, les 2 RM seront ouvertes 2 semaines en continu.

8°) les RM urbaines : pas de changement pour les 3 RM concernées. Exploitation 7/7 avec plages étendues d'ouverture jusqu'à 23h45 pour le télémétre et Belle Plagne, et 20h20 pour le télébus. 2 lignes de bus s'ajoutent, à l'identique de l'an passé.

M. ALLAMAND souhaite préciser que, pour Montchavin, le dossier a été vu avec la Commune historique de Bellentre, afin de conserver la même organisation que l'an passé.

Il précise cependant que le projet présenté a pour but d'améliorer le développement de l'activité VTT, dans le prolongement des efforts réalisés depuis plusieurs années pour la saison estivale. De nouvelles pistes devraient également être créées cet été, notamment pour améliorer la desserte de la Bergerie avec plus de pistes bleues/vertes afin de proposer des circuits pour toute la clientèle, plus faciles et dans un environnement plus sécuritaire.

M. PROVENDIE annonce que la SAP va travailler cet été afin d'améliorer la signalétique, notamment du côté du boulevard et afin d'assurer une liaison entre Colorado Park et la Bergerie ; cet ajustement permettra d'arriver sur d'autres secteurs. Globalement la SAP propose d'équilibrer les 3 RM.

M. ALLAMAND émet le souhait que la SAP change cet été le nom du Colorado Park, en l'appelant La Plagne Park ou Bike Park Plagne, afin d'indiquer aux clients que cette activité concerne un ensemble d'équipements, et non plus que la RM du Colorado ; désormais les 3 RM permettent d'avoir accès à plusieurs pistes, donc il faut le faire savoir.

M. PROVENDIE confirme que le Colorado est bien chargé en été et que l'activité de Kart n'est pas possible sur toutes les RM, donc ils restent sur cette RM du Colorado. Par contre, il indique qu'il est possible de faire de belles pistes à partir des Colosses avec un retour par la Bergerie. Il admet qu'il faut rééquilibrer les activités sur les 3 RM.

M. ALLAMAND reconnaît qu'il est difficile de trouver une piste facile sur Belle-Plagne ou sur Bellecôte, et qu'en plus des agriculteurs y sont présents, notamment sur les zones de plat. Il n'est pas évident de contenter tout le monde.

M. TATOUD se rappelle que des réunions avaient été organisées dans le passé pour déterminer les tracés éventuels.

M. ALLAMAND confirme que chaque année, avant la saison, une réunion est organisée avec les services concernés, l'ONF et les agriculteurs, mais qu'il est difficile de mettre tout le monde d'accord et tous ne sont pas sur la même longueur d'ondes. Il pense que, petit à petit, on y arrivera. Il indique également qu'une nouvelle réunion sera à organiser avant la saison d'été, avec tous les acteurs concernés.

Il remercie la SAP pour la présentation de ce point.

Les tarifs spéciaux pour l'hiver 2020-2021 :

M. ALLAMAND passe la parole à M. PROVENDIE afin qu'il présente les projets de tarifs spéciaux pour l'hiver 2020-2021.

M. PROVENDIE fait savoir que la présentation est plus simple que l'an passé car désormais il y a moins de catégories tarifaires.

Il annonce que, lors du prochain mandat, les élus payeront leur forfait, suite à l'accord donné par le SIGP.

M. ALLAMAND précise que cela relèvera des mairies si elles veulent prendre en charge la dépense pour leurs élus.

M. PROVENDIE rappelle qu'il paraît difficile de justifier de certaines gratuités, comme les gendarmes, et qu'il a fallu 2 ou 3 ans pour régulariser toutes les situations, comme le demandait la Chambre régionale des Comptes (CRC). Il confirme que l'on arrive au terme de cette mise en conformité.

M. ALLAMAND rappelle que les deux derniers contrôles de la CRC en 2009 et 2019 ont relevés notamment le problème des forfaits gratuits, et que lors du prochain contrôle la CRC ne pourra que constater les efforts faits pour régulariser la situation.

M. PROVENDIE confirme que les justifications seront plus simples, car la majorité des situations ont été régularisées.

M. SAISON annonce que la mise en conformité des tarifs est arrivée à son terme et que la hausse des tarifs spéciaux est identique à celle des tarifs publics, à savoir à hauteur de la hausse du coût de la vie.

M. VALENTIN souhaite savoir si la conformité est totale ou non.

M. SAISON fait savoir qu'il existe encore quelques accords anciens, qui ne sont pas présentés au SIGP, car ils ont été institués pour compenser des nuisances sur certains secteurs (ex : bruits importants des canons à neige). La SAP est

actuellement en train de lister ces accords historiques, qui sont parfois non formalisés, afin de les régulariser à terme également.

M. GENETTAZ s'interroge si des gratuités ont été accordées aussi par la SAP quand elle passait sur des terrains privés.

M. SAISON indique que cela n'a pas été systématique, mais qu'elles avaient été principalement validées suite à des litiges ou à la présence de nuisance (ex : cas de Montchavin).

Il signale qu'à compter de cet hiver, les employés de la SAP paient un avantage en nature sur leur fiche de paie s'ils bénéficient d'un forfait de ski, afin d'être en règle avec l'URSSAF et les impôts.

M. SAISON confirme que la structure des prix ne change pas cette année.

M ALLAMAND demande à la SAP de bien vouloir faire un point aux élus sur l'avancée de la saison en cours, le chiffre d'affaires, ainsi que sur l'avancée des projets en cours, ceci afin que tous aient le même niveau d'information.

M. PROVENDIE donne les informations suivantes :

1. Pour la retenue colinéaire de Forcle, la SAP a obtenu le permis de construire, les autorisations et les marchés sont passés, donc la retenue va se faire.
2. Pour la Lovatière, l'enquête publique est terminée. La SAP a reçu ce matin le pv du commissaire enquêteur ; des réponses seront à apporter sous 15 jours. Globalement, il y a 14 avis positifs, 10 avis négatifs et 4 avis nuancés, dont l'avis de l'association Vivre en Tarentaise avec un avis très bien motivé : la SAP va répondre et se propose de la recevoir. La procédure est donc bien avancée.
Par contre, la SAP rencontre un petit souci sur les différents chantiers car le coût des travaux de génie civil augmente, car les entreprises ont trop d'activités et augmentent leurs prix de façon plus que raisonnable. La SAP doit réceptionner des offres, donc elle va voir si les prix sont supérieurs aux estimations initiales.
3. Pour le Glacier, l'enquête publique va démarrer normalement début avril. Il encourage tous les élus à déposer leur avis sur le projet, notamment leur avis positif, car souvent les administrés qui sont favorables au projet ne donnent pas leur avis dans l'enquête publique, alors que cela est très important de le faire. Il rappelle que si l'enquête ne comporte que des avis négatifs, le projet ne se fait pas. Nous avons tous un rôle à jouer collectivement. IL précise qu'il a fait passer le message dans les services de la SAP afin que les salariés inscrivent également leur avis sur le projet à l'enquête publique, car il en va également de la santé de la société également.

4. Pour le chiffre d'affaires, la SAP est à date à peu près en ligne avec le budget prévisionnel. La SAP avait pris de l'avance lors de la dernière semaine des vacances de février, mais après une baisse a été ressentie. La SAP a des craintes assez fortes avec le coronavirus. La SAP a pris dès le début de l'épidémie des mesures renforcées d'hygiène et de sécurité pour les salariés, en plus des consignes habituelles que tout le monde connaît. Il signale que l'approvisionnement en masques et gels hydro alcooliques est quasi impossible et les fournisseurs annoncent déjà des délais de livraison de 4 à 6 semaines.

La SAP envisage 2 scénarios possibles :

=> simple réduction de l'activité du fait des annulations : avec une mesure de 10 à 30 % de perte de chiffre d'affaires envisagée d'ici la fin de saison. Cela va dépendre si l'épidémie prend de l'ampleur ou non.

=> fermeture de la station : c'est le scénario le plus noir pour nous comme pour les italiens actuellement. Il ne paraît pas impossible que cela soit le cas après les élections municipales. Les conséquences seraient alors plus difficiles. La SAP commence déjà à faire des arbitrages un peu fort pour se mettre en position de repli en attendant de voir, quitte à se relâcher après si la situation s'améliore. La SAP n'est pas sereine sur la fin de saison.

M. VALENTIN annonce que c'est une évidence que l'épidémie va prendre de l'ampleur en France, mais ne sait pas si cela va impacter directement la station. Cela reste une part de mystère.

M. PROVENDIE signale que cela nous impacte déjà puisque nous avons déjà des annulations.

M. VALENTIN pense que nous serons peut-être obligés de fermer si un cas est avéré dans la station.

M. PROVENDIE fait savoir que si l'État prend des mesures plus fortes et plus radicales avec une mise en quatorzaine, on serait alors directement et fortement impactés.

M. VALENTIN indique qu'il a des clients qui lui ont déjà indiqués qu'ils voulaient bien restés en quarantaine à La Plagne.

M. PROVENDIE indique que, pour l'instant, il y a peu d'annulations. Le Club Med est fermé cette semaine à cause de la quatorzaine à respecter par les clients étrangers au retour s'ils venaient ici. La semaine prochaine, les russes ont annulé aussi leur venue au Club Med aussi pour les mêmes raisons. Pour l'instant, il n'est pas constaté d'affolement général sur la station, mais déjà quelques groupes annulent également leur venue, y compris pour des séminaires. Il signale que l'aéroport de Chambéry prévoit une perte de 10.000 passagers d'ici fin mars, sur les 1,5 millions de passagers habituels. Donc, sur l'ensemble des stations concernées, cela ne représente pas beaucoup d'annulations, pour l'instant.

M. VALENTIN signale également que des clients sont venus en voiture plutôt qu'en train, donc des reports peuvent aussi se faire sur d'autres moyens de transport.

M. ALLAMAND remercie les représentants de la SAP pour les explications et informations fournies.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite soulever également un autre problème relatif au projet du Glacier. Ce projet a été débattu en commission urbanisme de la Commune de La Plagne Tarentaise et un point a été évoqué en cours de réunion : les membres souhaitent avoir plus d'informations sur les impacts du projet et les conséquences sur le territoire.

M. PROVENDIE fait savoir que la SAP n'a pas eu le choix, car l'enquête publique ne porte pas que sur le projet du Glacier, mais l'étude d'impact englobe tous les projets qui sont liés au projet du Glacier.

M. OUGIER-SIMONIN soulève également le problème du temps passé sur ce dossier par les employés de la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'enquête publique. Il se demande si la rémunération correspondant au temps passé par le personnel communal pourrait être portée par la SAP ou le SIGP.

M. HELARY rappelle que cela fait partie des missions de service public que la collectivité doit assumer, au même titre que l'état civil, donc les enquêtes publiques leur revient.

M. OUGIER-SIMONIN pense donc que le SIGP peut les porter.

M. HELARY infirme en précisant que seule les collectivités publiques locales peuvent porter les enquêtes publiques, donc les mairies uniquement, pas le SIGP.

M. TATOUD fait savoir que la Commune de Champagny est propriétaire d'environ 8.000 m² de terrain, concernés par la zone du projet du Glacier.

M. HELARY demande si un registre d'enquête publique a bien été prévu à la mairie de Champagny.

M. TATOUD confirme.

M. GENETTAZ demande des informations que les problèmes rencontrés encore par la SAP sur le télésiège des Envers, car la remontée est fermée depuis presque une semaine.

M. PROVENDIE précise qu'aujourd'hui le problème a été clairement identifié : une bague en bronze a été endommagée ce qui a occasionné un problème sur les poulies qui sont descendues légèrement. Pour faire le diagnostic, il a fallu arrêter la remontée complète. Le travail est réalisé en direct par les employés de la SAP, et les pièces démontées ont été envoyées chez le fabricant (LST) afin qu'il en fabrique de nouvelles dans un autre matériau pour éviter un nouvel incident. La SAP espère

recevoir les nouvelles pièces d'ici la fin de cette semaine. La réinstallation des nouvelles pièces et du fourreau pourrait être faite ce week-end afin de ne pas faire attendre les clients et de rouvrir la remontée lundi prochain.

M. GENETTAZ constate encore une erreur de conception et s'inquiète de savoir si c'est la dernière panne ou s'il y en aura d'autres.

M. PROVENDIE rappelle que cet appareil est un prototype et qu'en réalité il n'a pas fonctionné beaucoup depuis son installation, en termes d'heures de fonctionnement. Il estime qu'il y aura probablement d'autres problèmes d'usure par rapport à des matériaux utilisés. Il confirme que la SAP d'être la plus réactive possible lorsqu'il y a une panne, et précise que le constructeur est désormais plus réactif qu'au début.

Il signale que tous les garde-corps seront à changer cet été, mais cela ne nécessitera pas de fermeture de l'équipement. Il reconnaît qu'actuellement il y a encore pas mal de pannes électriques. Les équipes de la SAP doivent s'adapter pour dépanner ce prototype. Il rappelle que, quand l'appareil tourne, il rencontre du succès auprès des clients et confirme qu'il a bien rendu service durant les vacances de février.

M. VALENTIN propose de changer le nom de cette remontée car quelques personnes pensent qu'elle a été montée à l'envers et que c'est pour cela qu'elle dysfonctionne souvent.

M. TATOUD demande à la SAP si le Cabinet Angelo a été missionné pour la zone débutants de Champagny.

M. PROVENDIE confirme.

M. ALLAMAND fait savoir que tous ces thèmes seront évoqués en séance, après le départ de la SAP.

Il remercie à nouveau la SAP pour les explications fournies.

Départ de MM. PROVENDIE, BOUET et SAISON de la SAP à 20 h 10.

M. DESBRINI demande si un courrier avait été fait par le SIGP pour demander des explications à la SAP sur les problèmes récurrents rencontrés sur les Envers.

M. ALLAMAND précise qu'il n'a eu connaissance du problème personnellement qu'hier.

M. GENETTAZ est surpris, car cela fait presque une semaine que l'information circule sur Facebook. Il estime qu'il serait nécessaire de mettre la pression à la SAP sur cet appareil car les problèmes sont récurrents ; il rappelle que cette remontée n'a jamais fonctionné une saison complète, alors que cela fait presque 4 ans qu'elle a été construite.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Belletre et de Mâcot-la-Plagne,
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 04 février 2020, qui a été transmis pour avis le 26 février 2020.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 04 février 2020, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décisions :

Décision n° 2020-002 : un marché de fourniture et de travaux a été conclu le 03 février 2020 entre le SIGP et la société LBA THIVEL pour mettre en place des cylindres de fermeture de porte numériques dans le bâtiment Les Provagnes. Le montant du marché est de 11.949,50 € HT. Le marché comprend tous les éléments prévus dans la proposition remise par la société.

Décision n° 2020-003 : un marché de service a été conclu le 10 février 2020 entre le SIGP et la société GEODE pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux Eau et Assainissement, dans la zone de l'Aconcagua. Le montant du marché est de 16.800,00 € HT. Le marché comprend tous les éléments prévus dans la proposition remise par la société.

Décision n° 2020-004 : un avenant au marché de fourniture et de travaux a été conclu le 24 février 2020 entre le SIGP et la société LBA THIVEL pour mettre en place des cylindres supplémentaires de fermeture de porte numériques dans le bâtiment Les Provagnes. Le montant de l'avenant au marché est de 1.522,50 € HT. L'avenant au marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

Investissement :

Dépenses : 790.539,47 €

Recettes : 2.625.850,80 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 1.835.311,33 €.

=> Soit un excédent global de clôture de 3.231.681,59 €.

M. ALLAMAND demande au doyen de la séance, M. LEVY de présider la séance et sort de la salle.

M. LEVY demande si des élus ont des questions ou des remarques sur le point présenté.

M. HELARY rappelle que seuls les représentants des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise peuvent voter.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Le président ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif 2019 du budget de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

M. HELARY va chercher M. ALLAMAND, qui rentre à nouveau dans la salle.

3) **Compte de gestion 2019 du budget général du SIGP : délibération n° 2020-016.**

M. ALLAMAND fait savoir que le Syndicat n'a reçu qu'hier le Compte de gestion de la part de la Trésorerie.

Il présente au Comité syndical le compte de gestion 2019 du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Receveur syndical pour l'année 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme le Receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

- 1) **Compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2020-017.**

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Receveur syndical pour l'année 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

M. HELARY rappelle que seuls les représentants des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise ne peuvent voter.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme le Receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

- 1) **Affectation du résultat 2019 du budget général du SIGP : délibération n° 2020-018.**

M. ALLAMAND propose de reprendre au budget primitif 2020 du SIGP les résultats de l'exercice 2019, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de **456.430,72 €.**
- Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **671.981,33 €.**

- Affectation en investissement en dépense à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 428.145,50 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2019 du budget du SIGP présentée par le président.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

- 2) **Affectation du résultat 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2020-019.**

M. ALLAMAND propose de reprendre au budget primitif 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2019, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de **1.396.370,26 €**.
- Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de **1.835.311,33 €**.

M. HELARY rappelle que seuls les représentants des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise ne peuvent voter, car ce point relève de la compétence optionnelle.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite s'abstenir sur ce point,

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité moins une voix contre (M. Joël OUGIER-SIMONIN),

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2019 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP présentée par le président.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

- 3) **Budget primitif 2020 du budget général du SIGP : délibération n° 2020-020.**

M. ALLAMAND laisse la parole à Mme CHARRIERE afin qu'elle présente en détail le budget primitif 2020 du budget général du SIGP qui a été présenté dans les grandes lignes dans la notice.

Mme CHARRIERE annonce les éléments suivants, par section :

FONCTIONNEMENT

Affectation du résultat au 002 en recette : 456.430.72 €
Virement à la section d'investissement : 905.998.08 €

En fonctionnement, le budget varie peu par rapport à 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

- **DEPENSES = 5 537 686.89 € (opérations réelles et opérations ordre)**
 - Cpte 6226 : + 10 000 € par rapport à 2019 pour le cabinet de recrutement du poste de direction
 - Cpte 615221 : + 40 000 € pour débiter des travaux d'entretien (peinture) du bâtiment LES PROVAGNES
 - Cpte 739118 : - 5% versement taxe et redevance RM
 - Chapitre 012 : ouverture du service TAXE DE SEJOUR d'où un budget inférieur à 2019 pour l'ADM GLE dans ce chapitre et ½ poste supplémentaire prévu pour l'observatoire du logement saisonnier à partir de juin ou juillet.

- **RECETTES = 8 205 775.18 €** équivalentes à celles de 2019 (encaissement taxe et redevance RM – 5%)

BIKE PATROL = 5 BIKE PATROL sur 4 mois = **dépenses prévues 63 780 €** entièrement prises en charge par le SIGP

CHARGES ALTITUDES CAM

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 96 186.22 €
Un excédent de fonctionnement de 415.47 € a été reporté
Revenu locatif de la poste sur seulement 4 mois pour un montant de 7 102 €
Participation des communes d'AIME LA PLAGNE et LPT à hauteur de 88 668.75 €

GENDARMERIE

Un excédent de fonctionnement reporté pour 13 023.32 €
Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 89 750.15 €
Participation des communes d'AIME LA PLAGNE et LPT à hauteur de 76 726.83 € et également une participation de l'emprunt gendarmerie pour un montant de 85 091.41€.

HELISTATION

Un déficit de fonctionnement reporté de 560.03 €
Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 22 370.38 €
Participation des communes d'AIME LA PLAGNE et LPT à hauteur de 22 370.38 €

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC

Un excédent de fonctionnement de 31 653.25 € dû à des subventions du FNADT 2018/2019
Au compte 012 = ½ poste supplémentaire prévu à partir de septembre et 6 600 € prévu en recette pour le remboursement de ce poste.
Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 50 449 €
Participation des communes d'AIME LA PLAGNE et LPT à hauteur de 12 195.75 €

OFFICE DU TOURISME

Dépenses : 5 779 822 € dont amortissement pour 2 150 €
Recettes : 3 817 529 € dont 3 772 529 € de participation des communes à l'OTGP et 45 000 € refacturation charges

PHOENIX

Dépenses : 7 000 € pris en charge par le SIGP

STADE DE SLALOM

Dépenses : 39 790 .81 € dont 17 590.81 € d'amortissement et 22 200 € de dépenses réelles prises en charge par le SIGP

TAXE DE SEJOUR service entièrement refacturé aux 3 communes

Dépenses : 80 839 €

Recettes : 56 000 €

- o Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette pour un montant de **12 749 398.61 €**

INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement au 001 : 428 145.50 €

Affectation en recette au 1068 : 671 981.33 €

Un virement de la section de fonctionnement de : 905 998.08 €

CABINES TC CHAMPAGNY

Travaux terminés mais une recette de 57 017.54 € qui aurait dû être passée en 2019

CENTRE ADMINISTRATIF PLAGNE CENTRE = 173 908.17 €

- Crédits de report = 65 908.17 €
- Nouveau crédit = 108 000 €

DOMAINE SKIABLE

- Crédits de report = 1 492.80 € filet stade slalom
- Nouveau crédit = 40 000 € webcam Aime 2000 + filets stade slalom

HELISTATION

- Crédits de report : 9 311.15 €

PHOENIX

- Nouveau crédit = 10 000 € pour un changement des fenêtres

PISTE BOB = 160 114 €

- Crédits de report = 88 314 € (modernisation installation vidéo)
- Nouveau crédit = 71 800 € (crépi coq + support COMAG + 2 nouveaux écrans)

POSTE PLAGNE CENTRE = 275 000 €

- Crédits report = 15 000 €
- Nouveau crédit = 260 000 €
- Recettes = 100 000 € financés par la mairie de LPT

PROVAGNES = 51 497.60 €

- Crédits report = 1 497.60 €
- Nouveau crédit = 50 000 € (changement serrure + porte automatique handicapé + écran salle réunion 2)

SENTIERS VTTAE = 158 660 €

- Crédits de report = 18 660 €
- Nouveau crédit = 140 000 € (VAUDEY + BIKE SOLUTION + KARUM + ECO COMPTEUR)

SIGP = 10 000 € (mobilier tour de chrono)

STADE DE SLALOM = 105 940 €

- Crédit de report = 5 940 €
- Nouveau crédit = 100 000 € (éclairage 3^e tranche)

TOUR DE CHRONO = 12 000 € (canon neige)

- Le budget d'investissement s'équilibre en dépense et recette pour un montant de **12 749 398.61 €**.

Mme CHARRIERE ajoute que le BP présenté a été élaboré en dépenses et recettes en prenant en compte une évolution à la baisse de 5 % pour les taxes et redevances, mais que les chiffres seraient revus en fonction de l'évolution de l'épidémie en cours, et de son impact éventuel sur la station si elle s'amplifie dans les jours à venir.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il était important de détailler tous les postes.

M. HELARY précise qu'au cours du débat d'orientation budgétaire, certains élus avaient émis le souhait de connaître la répartition de la dette prise en charge directement par le SIGP et celle remboursée par la SAP. Il projette le document en détaillant la situation pour les différents emprunts et propose d'annexer le document avec le pv de la séance.

Il fait remarquer qu'en 2028 le SIGP n'aura plus d'emprunt en cours, et en 2034 le dernier emprunt refacturé sera échu également.

M. ALLAMAND demande si des élus ont des questions sur les propositions présentées.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite savoir combien de mois les bike patrols travaillent.

M. ALLAMAND précise qu'ils travaillent 4 mois du 01 juin au 30 septembre chaque année.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2020 du budget général du SIGP qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

- **Un total en dépenses et en recettes de fonctionnement de 12.751.249,00 €.**

Investissement :

- **Un total en dépenses et en recettes d'investissement de 2.120.771,37 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

- 4) **Budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2020-021.**

M. ALLAMAND laisse la parole à M. HELARY afin qu'il présente le budget primitif 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

M. HELARY annonce que cette présentation sera plus rapide car plus simple.

Il propose cette année de voter ce budget en suréquilibre. En effet, depuis plus de 10 ans, le SIGP votait le budget en équilibre en prévoyant des travaux plus ou moins importants, ce qui n'était pas toujours forcément réel.

M. HELARY rappelle que l'excédent de ce budget va baisser dans les années à venir car d'importants travaux devront être réalisés, notamment sur la ZAC de Plagne Aime 2000.

Il précise également que dans les recettes de fonctionnement, il y a 1,396 millions d'euros de reports.

M. HELARY fait savoir qu'en investissement, environ 600.000 € de dépenses correspondent au remboursement des emprunts et qu'un million correspondent à des travaux. Pour les recettes d'investissement, cela comprend 1,835 million d'euros de reports.

Il indique que, globalement, ce budget a un excédent de 2.061.284,13 € qui sera à reporter sur l'exercice 2021 et servira à financer les travaux à réaliser dans l'année 2021.

M. ALLAMAND remercie Yves pour la présentation et demande au Comité s'il a des questions.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite également s'abstenir également sur ce point.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité moins une voix contre (M. Joël OUGIER-SIMONIN),

Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	1.227.308,55 €.
Recettes :	2.249.935,56 €.
○ Soit un excédent prévisionnel de la section de fonctionnement de 1.022.627,01 €.	

Investissement :

Dépenses :	1.603.026,60 €.
Recettes :	2.641.683,72 €.
○ Soit un excédent prévisionnel de la section d'investissement de 1.038.657,12 €.	

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

M. ALLAMAND remercie également Mme CHARRIERE pour le travail réalisé car il n'est pas simple.

Départ de Mme CHARRIERE à 20h30.

5) Subventions et cotisations aux Clubs et associations pour 2020 : délibération n° 2020-022.

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical a décidé en 2010 de mettre en œuvre un nouveau mode de calcul des subventions aux associations, en étalant sur deux ans l'application des nouveaux critères retenus.

Il précise que ces critères ont été confirmés par le Comité syndical au cours de sa séance du 30 avril 2014.

M. HELARY rappelle les critères retenus, à savoir : les jeunes de moins de 18 ans, résidant sur le territoire, et en fonction du nombre de licenciés.

Il signale que les clubs des sports et ski-clubs de La Plagne ont sollicité le SIGP afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2020, ainsi que la Maison des JO et l'association Bob-luge et précise qu'il a constaté qu'en 10 ans le nombre des licenciés dans les clubs a baissé de presque 30 %.

M. ALLAMAND détaille les sommes et propose d'attribuer les subventions et cotisations, à verser pour l'année 2020, aux différents clubs des sports et ski-clubs en appliquant les critères énoncés ainsi qu'à la Maison des JO et à l'association Bob luge.

M. OUGIER-SIMONIN fait savoir qu'il est contre le versement de la subvention au CBLS car il a eu plusieurs remarques sur ce club, mais précise qu'il n'est pas contre les autres versements.

M. ALLAMAND propose que l'on note sur le pv que M. OUGIER-SIMONIN émet des remarques sur le montant à attribuer au CBLS mais qu'il est globalement pour le vote des subventions et cotisations de l'année 2020 proposées.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Accepte de verser les subventions et cotisations en 2020 comme suit :

ASSOCIATION/CLUB	MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE LA COTISATION 2020
Ski-club de Montalbert	3.198 €	
Club des sports de La Plagne	4.428 €	
Ski-club de Champagny	1.599 €	
Ski-club de Montchavin	1.640 €	
CBLS	22.000 €	
Maison des J.O.		4.600 €
Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
TOTAUX	145.865 €	28.600 €

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2020 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires et à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Création du fonds de dotation (fondation) pour le développement durable « Pure Plagne » : délibération n° 2020-023.

M. ALLAMAND rappelle que depuis de plusieurs années les SIGP et les différents partenaires de La Plagne ont engagé de nombreuses actions visant à promouvoir et à conduire une politique de développement durable sur la station.

Il indique que le SIGP et la SAP se sont rapprochés afin d'amplifier cette volonté commune, et qu'il est proposé de créer un fonds de dotation, forme simplifiée d'une fondation.

M. ALLAMAND donne connaissance au Comité syndical du projet de statuts du fonds de dotation en précisant que la SAP abonderait à hauteur de 15.000 € lors de la création de la fondation, car le SIGP ne peut pas le faire.

Il signale que le Conseil d'administration sera composé de sept membres, dont trois représentants du SIGP (un par commune) et de quatre représentants de la SAP. Il a été convenu que la présidence serait tenue par un représentant du SIGP et que des représentants de la SAP occuperaient les fonctions de secrétaire et de trésorier. Le siège social sera installé dans le bureau de la SAP qui existe aux Provagnes.

M. ALLAMAND indique que la fondation pourra admettre d'autres membres, des mécènes, des donateurs et des socioprofessionnels.

Il précise que le SIGP versera chaque année à la fondation les sommes perçues d'ECHM au titre du développement durable. Cette fondation permettra de réaliser des actions communes dans ce cadre. Une discussion sera effectuée chaque année pour déterminer les actions en termes de développement durable et choisir celles qui seront à mettre en œuvre.

M. ALLAMAND rappelle qu'en 2019 le SIGP a installé plusieurs bornes de rechargement pour les véhicules électriques, on pourrait proposer après d'en installer d'autres ailleurs dans les stations villages.

Il propose que cette fondation porte le nom de Pure Plagne.

M. ALLAMAND propose de délibérer.

M. OUGIER-SIMONIN demande si la SAP versera également une somme chaque année à la Fondation.

M. ALLAMAND confirme que, chaque année, une discussion sera nécessaire pour déterminer le montant de la contribution de chaque membre partenaire pour réaliser les actions choisies.

Il précise également qu'ECHM mène aussi en direct des actions dans ce domaine, cela a été le cas lors de l'installation d'une pompe à chaleur dans l'usine.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la création du fonds de dotation « Pure Plagne ».

Approuve les statuts du fonds de dotation « Pure Plagne ».

Autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires à la création du fonds de dotation et à son fonctionnement.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

2. **Accord de principe pour adhérer au prochain contrat groupe du CDG73 pour couvrir les risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC : délibération n° 2020-024.**

M. ALLAMAND rappelle que le contrat d'assurance groupe des risques statutaires en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2020, et précise :

- o Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le SIGP des charges financières, par nature imprévisibles.
- o Que, pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.
- o Que le Centre de gestion de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physiques des agents territoriaux relevant ou pas de la CNRACL (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.
- o Que, pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de la Savoie (CDG73) de mener cette procédure de marché, pour le compte du SIGP.
- o Que, si au terme de la consultation menée par le CDG 73, les conditions financières obtenues ne conviennent pas au SIGP, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Il invite le Comité syndical à délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- o **Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26.**
- o **Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion, pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.**
- o **Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 73 en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe, pour la couverture des risques statutaires.**

Donne mandat au CDG 73 aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir le SIGP contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Charge le président de transmettre au président du CDG 73 les statistiques nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Indique que 5 gents CNRACL étaient employés par le SIGP au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement du SIGP à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le CDG 73.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

3. **Accord de principe pour adhérer au prochain contrat groupe du CDG73 pour couvrir la prévoyance des agents du SIGP : délibération n° 2020-025.**

M. ALLAMAND rappelle :

- o Que l'article 22 bis de la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
- o Que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.
- o Qu'au terme de l'article 2 du décret n° 2011.1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :
 1. Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désigné sous la dénomination de risque « santé ».
 2. Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désigné sous la dénomination de risque « prévoyance ».
 3. Ou pour les deux.
- o Que le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.
- o Que cette participation puisse être accordée, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.
- o Que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centre de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II de même article ».
- o Que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011.1474 du 08 novembre 2011.
- o Que le Centre de gestion de la Savoie (CDG 73) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en

- concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».
- Qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le SIGP conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées.
 - Que l'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 73.
 - Que le montant de la participation que le SIGP versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé, et après avis du Comité technique départemental.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- **Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis.**
- **Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 33.**
- **Vu le décret n° 2011.1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.**
- **Vu l'avis du Comité technique du CDG 73 du 23 janvier 2020.**
- **Vu la délibération du CDG 73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent.**

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 73, afin notamment de bénéficier de l'effet de la mutualisation.

Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents du SIGP d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Mandate le CDG 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

S'engage à communiquer au CDG 73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 par délibération et après convention avec le CDG 73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SIGP aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 73.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

4. **Convention entre le SIGP et le CDG pour les risques professionnels : délibération n° 2020-026.**

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP a signé avec le Centre de gestion de la Savoie (CDG 73) une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

M. ALLAMAND indique par ailleurs, qu'en adhérant à l'offre de base, la collectivité à la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 parmi lesquels l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73.

Il confirme que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

M. ALLAMAND présente le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG 73, et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels présenté.

Autorise le président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels proposée, avec effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2020 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

TOURISME :

1. **Subvention exceptionnelle 2020 à l'OTGP, pour le financement de la promotion pour le Royaume Uni suite au Brexit : délibération n° 2020-027.**

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP est lié à l'OTGP par une convention d'objectifs et de moyens afin que l'OTGP exerce, pour le compte du SIGP, les missions liées à la compétence tourisme.

Il précise que dans l'article 6, il est stipulé que le Comité syndical se réserve la possibilité d'accorder à l'OTGP en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir des actions non prévues lors de la demande initiale de subvention annuelle.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que le président de l'OTGP a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 € afin de pouvoir densifier les actions de communication de l'OTGP sur le marché du Royaume Uni, pour favoriser et développer la commercialisation de La Plagne malgré la conjoncture défavorable engendrée par le Brexit.

Il laisse la parole à M. DESBRINI afin qu'il développe ce dossier.

M. DESBRINI confirme que cette année l'OTGP souhaite en effet insister sur le Royaume Uni en termes de communication, et suite au Brexit.

Il annonce que La Plagne s'en sort mieux avec les anglais que certaines autres stations, cela peut s'expliquer notamment par la campagne de publicité déjà faite l'an dernier en Angleterre, mais il précise qu'il convient d'insister cette année afin de dire aux anglais qu'on prend soin d'eux et que l'on sait les accueillir. Il est nécessaire également d'être présent dans les salons, mais aussi dans l'affichage. L'OTGP va renouveler son agence pour travailler sur le marché anglais. Il rappelle que les anglais représentent 14 % de la clientèle globale de la station et 50 % de la clientèle étrangère.

M. ALLAMAND confirme qu'il est important de continuer cette promotion sur l'Angleterre car c'est notre premier marché étranger.

M. VALENTIN fait savoir que cet hiver la station enregistre une hausse de 20 % du volume de la clientèle anglaise, ce qui paraît incompréhensible au premier abord.

Il fait savoir qu'a priori une partie de la clientèle qui allait habituellement sur Méribel, ou sur d'autres grandes stations, s'est reportée sur La Plagne cette année.

M. DESBRINI estime que ce phénomène peut être lié à la communication faite l'an passé au RU, et qu'il est nécessaire de la développer pour les attirer et les conserver.

M. VALENTIN reconnaît que c'est la bonne surprise de cet hiver.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite faire une remarque quand même en précisant que cette demande est justifiée mais qu'il ne faudrait pas que l'OTGP demande systématiquement chaque année des subventions exceptionnelles, car il a l'impression en ce moment que l'OTGP fait des demandes de subventions exceptionnelles à chaque réunion du SIGP.

M. DESBRINI estime qu'il sera nécessaire d'expliquer aux prochains élus, dès le début du mandat, les missions de l'OTGP car elles sont variées ; le panel de compétences est important et qu'il serait utile de faire de la pédagogie pour leurs présenter les missions et enjeux de l'OTGP.

Il rappelle qu'il ne faut pas oublier de dire que l'OTGP a été classé et que c'est grâce à cela que les communes ont pu être également classées et bénéficier d'avantages financiers plus conséquents, dont les droits de mutation.

M. OUGIER-SIMONIN fait savoir que la moitié des clients de son restaurant sont des anglais.

M. VALENTIN rappelle que le marché du ski a été longtemps en croissance, alors que désormais ce n'est pas évident ; aujourd'hui il ne faut plus seulement aller chercher les clients en Chine ou en Russie, mais il faut également les récupérer dans les autres stations françaises concurrentes. L'accueil de ces clients joue un rôle important. Il indique qu'à La

Plagne 70 % de clients sont fidèles, ce qui est honorable, par contre, il ne faut pas avoir de pitié avec les autres stations.

M. DESBRINI indique que l'OTGP travaille avec la SAP afin d'augmenter sa présence sur le marché.

M. ALLAMAND est d'accord pour que l'OTGP fasse une présentation au SIGP de ses activités et des enjeux liés au début du prochain mandat, et dans chaque commune membre.

M. VALENTIN estime qu'il serait également intéressant d'envoyer systématiquement chaque année à tous les élus le dossier de presse car il démontre bien l'ensemble du travail mené par les équipes. Les élus seraient ainsi mieux informés et seraient plus à l'aise au moment de voter de nouvelles subventions.

M. TATOUD demande s'il est possible d'avoir un retour sur l'activité de Plagne Resort.

M. DESBRINI indique qu'il n'a pas de retour pour l'instant sur ce nouveau service. Par contre, il peut confirmer que le concept est bon. Quelques contraintes non prévues sont apparues, notamment pour le transport, et qu'il faudra un peu plus de temps que prévu pour que ce service fonctionne parfaitement. Il estime que cela est intéressant car ce système va nous démarquer des autres stations.

Il précise que le nouveau site internet de La Plagne est désormais plus performant et que quelques améliorations sont encore à mettre en œuvre.

M. DESBRINI fait savoir que M. GONTHIER a réalisé un travail remarquable pour l'OTGP avec toutes les équipes, alors que l'on partait de loin. Le SIGP lui a fait confiance et l'on finit le mandat avec un bon outil.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le versement à l'OTGP d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 €, au titre de l'année 2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

2. Convention entre le SIGP et l'Adrets : délibération n° 2020-028.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, jusqu'à fin 2018, l'animation et la coordination des espaces saisonniers des stations de Tarentaise étaient assurées par le CBE d'Albertville.

Il rappelle également que le CBE a cessé son activité en 2019.

M. ALLAMAND indique que les structures porteuses des espaces saisonniers de Tarentaise se sont alors rapprochés de l'ADRETS pour voir dans quelles conditions cette association pouvait prendre en charge les missions auparavant assurées par le CBE.

Il propose de conclure avec l'ADRETS une convention fixant les conditions de son intervention.

M. ALLAMAND donne connaissance des termes de la convention et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec l'ADRETS pour l'animation du réseau des espaces saisonniers de Tarentaise.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'ADRETS.

DOMAINE SKIABLE :

1. **Tarifs spéciaux hiver 2020-2021 et été 2021 : délibération n° 2020-029.**

M. ALLAMAND rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation par le concessionnaire en ouverture de la présente séance.

Il confirme au Comité syndical qu'il convient de délibérer afin d'approuver les propositions de la SAP en matière de tarifs spéciaux B2C, pour la saison d'hiver 2020-2021 et pour l'été 2021.

M. ALLAMAND donne connaissance de ces tarifs, et propose au Comité syndical de délibérer.

Il souhaite cependant rappeler les moments difficiles vécus par le SIGP et la SAP lors du dernier contrôle de la CRC qui portaient notamment sur ce point. Il signale que depuis la SAP régularise les différentes situations afin d'être le plus proche possible des attentes de la CRC et donc de la légalité. Depuis 3 ans elle travaille dans ce sens et maintenant elle ne fait référence qu'au tarif public lors de ces propositions.

M. ALLAMAND constate que les élus sont favorables aux propositions avancées par la SAP pour l'hiver 2020-2021, mais rejoint l'avis de certains élus qui ne sont pas favorables au système proposé pour l'été, à savoir faire payer aux titulaires de forfaits saisons hiver une participation de 20 € pour faire valider leur forfait hiver sur le forfait été.

M. DESBRINI constate que le produit été est en cours de développement et que les prix hiver ne sont pas stabilisés.

M. ALLAMAND propose de faire un courrier à la SAP afin de lui indiquer que, considérant que le tarif B2C forfait hiver n'est pas stabilisé (il sera 30 € plus cher l'hiver prochain), le Syndicat n'accepte pas que la SAP facture pour l'été 2021 un forfait été à 20 € ; il pourrait être indiqué également que la situation pourra être revue lorsque le prix hiver sera réellement stabilisé.

M. GENETAZ signale que la SAP a déjà annoncé tout à l'heure qu'il y aurait peut-être encore des ajustements lors de la prochaine saison, donc la situation de l'été sera

probablement étudiée plus tard.

M. DESBRINI n'est pas choqué si à terme on demande aux clients d'été de participer à hauteur de 5 ou 10 € pour valider leur forfait hiver sur l'été, pour couvrir les frais de dossier.

M. TATOUD se demande s'il ne faudrait pas déjà prévenir les clients qu'à terme ils devront participer quand ils voudront valider leur forfait hiver sur la saison estivale.

M. VALENTIN constate également que les prix ne sont pas stabilisés puisqu'ils augmentent de 30 €.

M. ALLAMAND souhaite rappeler à nouveau aux élus que la SAP considère que les prix sont stabilisés car ils font toujours référence au tarif public et applique toujours les mêmes pourcentages de remise.

M. TATOUD pense que le SIGP pourrait proposer de faire payer 5 € pour l'été 2021 et 15 € pour l'été 2022.

M. GENETTAZ estime que le SIGP peut s'opposer pour l'été 2021 et qu'il propose à la SAP de revoir la situation l'an prochain avec les nouveaux élus, pour l'été 2022.

M. OUGIER-SIMONIN comprend que la SAP estime que les tarifs spéciaux sont stabilisés car ils font toujours référence désormais au tarif public, mais constate qu'elle continuera toujours à augmenter les prix en fonction de l'inflation, donc les prix augmenteront toujours.

M. ALLAMAND confirme que la SAP appliquera la hausse de l'inflation au tarif public.

M. OUGIER-SIMONIN demande aux prochains élus d'être vigilants l'an prochain, afin que la SAP ne propose pas des augmentations plus élevées que celle de l'inflation.

M. VALENTIN demande que cette mise en garde soit bien notée au procès-verbal de la séance afin de garder trace de ce débat pour les prochains élus.

M. ALLAMAND réaffirme que la SAP ne devra appliquer au tarif public que la variation de l'inflation.

M. TATOUD souhaite également qu'il soit bien noté que les élus en place laissent aux élus suivants de prendre la décision de faire facturer ou non l'extension été à partir de 2022.

M. VALENTIN a bien noté que la SAP n'était pas favorable à la gratuité des activités d'été.

M. LEVY estime qu'il est difficile de prendre une telle décision en fin de mandat.

M. VALENTIN pense que la SAP se protège en évoquant la CRC pour justifier le paiement de l'été, mais il juge que la CRC constatera plutôt que des efforts ont été menés pour régulariser la situation, sans même forcément remarquer la gratuité de l'été.

M. OUGIER-SIMONIN fait savoir qu'il a vu un rapport de l'APLP qui évoque le dernier contrôle de la CRC et notamment les remarques qu'elle a faites en termes de tarifs spéciaux.

M. VALENTIN rappelle que le fondement juridique des tarifs spéciaux pourrait être remis en cause.

M. HELARY fait savoir qu'un courrier a été envoyé à l'APLP à ce sujet.

M. ALLAMAND demande au Comité s'il a d'autres questions ou remarques sur ce point et propose de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les tarifs des forfaits spéciaux B2C, pour la saison d'hiver 2020-2021.

Refuse pour l'année 2021 la participation de 20 € pour l'extension pour l'été du forfait saison des tarifs spéciaux B2C.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

2. Planning d'ouverture des remontées mécaniques durant l'été 2020 : délibération n° 2020-030.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de La Plagne proposé par la SAP, pour l'été 2020.

Il précise que ce planning a été validé par M. FAVRE et par chaque commune concernée et qu'il a été évoqué également lors de la dernière réunion du comité de suivi du Vanoise express.

M. OUGIER-SIMONIN reconnaît que la SAP a fait des efforts cette année et constate qu'il y a plus de remontées ouvertes, et malgré les risques d'orages violents qu'elles pourraient subir en fin de journée.

M. ALLAMAND confirme que la dynamique est enclenchée.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de La Plagne pour l'été 2020 tel que proposé par la SAP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'à l'OTGP.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1. Liaison La Plagne Tarentaise/Champagny par le Col de Forcle (véloroute).

M. ALLAMAND rappelle que plusieurs projets ont été évoqués initialement, mais que celui qui passe par la piste des Bois a été mis en avant. Il propose que le document correspondant soit diffusé aux élus afin qu'ils appréhendent mieux le projet.

Il fait savoir que le montant du projet comprend la reprise de la route jusqu'à la télécabine, car des engins l'empruntent en hiver et en été ; de l'autre côté les mêmes travaux seront entrepris jusqu'à Forcle et jusqu'à l'embranchement qui mène à la Roche de Mio. Le reste de l'itinéraire sera refait de façon plus légère et ne sera réservé qu'aux passages des vélos.

M. TATOUD pense que l'itinéraire ne pourra pas être exclusif aux vélos sur certaines portions car les engins de la SAP circulent de partout l'été quand des travaux sur le domaine skiable sont entrepris.

M. GENETTAZ confirme que l'entretien se fait aussi par la partie haute du domaine skiable, il ne sera donc pas simple de trouver des portions réservées qu'aux vélos.

M. TATOUD signale qu'il est courant que des semi-remorques s'engagent sur les chemins l'été quand la SAP doit réaliser la révision des appareils ou les réparer, ou lorsqu'elle entreprend des travaux de pistes sur le domaine skiable.

M. GENETTAZ demande le prix du projet.

M. ALLAMAND indique que le projet retenu va coûter 2 millions d'euros, dont 1 million d'euros de travaux et de génie civil et 1 million d'enrobés.

M. GENETTAZ demande si ce prix prend bien en compte le tracé actuel et les pentes existantes.

M. ALLAMAND confirme que cela est pris en compte, et que de l'enrobé sera installé sur une grande partie de l'itinéraire.

Il signale que le 2ème projet passant par le Mont de la Guerre a été estimé à plus de 3 millions d'euros.

M. TATOUD fait savoir que ce dossier a été présenté au Conseil municipal de Champagny hier soir et il n'a pas rencontré l'enthousiasme des élus, considérant la nécessité d'enrober une grande partie de l'itinéraire.

M. ALLAMAND prend l'exemple des travaux réalisés chaque année en début de saison sur les itinéraires VTT et signale qu'au bout de deux orages, les travaux sont à refaire. Il estime que, si on n'enrobe pas une grande partie de l'itinéraire de la Véloroute, ce n'est pas la peine de la créer.

M. TATOUD admet que le deuxième tracé qui passait par le Mont de la Guerre aurait été plus agréable du fait du panorama, mais le coût était trop important.

M. GENETTAZ fait remarquer que l'étude d'impact nécessaire sur le 2ème tracé aurait été plus importante, alors que le projet retenu qui nécessite d'enrober une route existante est plus facilement réalisable.

M. ALLAMAND estime qu'un projet de 2 millions d'euros est à notre portée. Il précise cependant que les pourcentages de pentes doivent être vérifiés, car les relevés de points GPS indiqués ont été faits par M. GARCIA de l'OTGP en VTT ; le cabinet en charge de l'étude va faire passer cet hiver une chenillette sur l'itinéraire pour valider les relevés sur tout le tracé. Le projet finalisé sera transmis dès que possible afin que le Comité syndical délibère lors d'une prochaine séance.

M. TATOUD demande que les conditions d'utilisation de la véloroute soient aussi débattues, car à la base, elle devrait être réservée aux vélos. Par contre, il estime qu'on ne pourra pas garantir une exclusivité pour les vélos, considérant la présence d'agriculteurs dans les alpages et les véhicules de la SAP, durant l'été. Il demande que le Syndicat soit vigilant quant au dimensionnement de la véloroute car des gros engins seront amenés à l'emprunter.

M. ALLAMAND précise que la véloroute fera 4 mètres de large.

M. LEVY fait savoir que des élus de Champagny ont noté hier que la véloroute sera utilisable par des vélos électriques à la montée mais qu'elle risque de faire peur à la descente car la pente est de près de 18 %. La descente risque d'être pour certains effrayante et risque d'être dangereuse.

M. GENETTAZ indique qu'il avait compris que le projet avait pour but de créer un passage à partir du Col de Forcle pour tous, mais constate qu'il faudra être sportif pour l'emprunter.

M. ALLAMAND précise que de chaque côté la véloroute sera accessible par une télécabine, et que les vélos pourront faire que la liaison plus simple s'ils le souhaitent. Il estime que l'itinéraire complet pourra être réalisé en vélo électrique, en vélo classique cela sera peut-être plus compliqué.

M. GENETTAZ signale que c'est bien d'avoir un avant-projet mais estime que cela relève des prochains élus de prendre la décision de poursuivre ou non ce projet.

M. LEVY estime que, si le tracé est goudronné, les quads et les motos vont s'y engager en plus des vélos.

M. ALLAMAND annonce qu'il sera possible d'interdire l'accès de ces engins par arrêté municipal à chaque extrémité du tracé.

M. LEVY estime qu'il sera nécessaire d'installer des barrières au départ de la véloroute, de chaque côté.

M. ALLAMAND pense que cela ne sera pas nécessaire et qu'il faudra juste afficher les arrêtés municipaux réglementant la circulation sur le tracé durant les deux mois d'été.

M. GENETTAZ juge qu'il conviendra de prévoir des dérogations pour les engins de chantier de la SAP ou les alpagistes.

M. ALLAMAND précise que l'ONF a émis un avis favorable sur le tracé retenu qui passe par la piste des Bois, alors qu'il était contre les deux autres tracés, car ils avaient plus d'impacts sur l'environnement.

M. VALENTIN admet que le 2ème tracé avec une boucle, qui coûterait plus de 4 millions d'euros, est trop onéreux ; par contre, il estime que La Plagne pourrait dans un premier temps réaliser le projet retenu qui passe par la piste des Bois, puis mettre en œuvre 4 ou 5 ans plus tard la boucle supplémentaire. Les prochains élus décideront.

2. **Fin de mandat.**

M. ALLAMAND souhaite remercier tous les élus pour le travail qu'ils ont mené durant le mandat.

Il rappelle tous les dossiers qu'ils ont permis de faire avancer : la réorganisation du tourisme, le classement de l'OTGP, et donc le classement des communes : c'est donc de belles avancées qui ont abouties à de bonnes retombées pour les communes.

M. OUGIER-SIMONIN reconnaît que cela faisait au moins 20 ans que la station essayait de se faire classer., sans pouvoir y parvenir.

M. ALLAMAND annonce que tout le monde doutait mais qu'on a réussi à fédérer tous les acteurs du territoire sous un même bonnet. Un seul OT sur tout le territoire, ce n'était pas gagné non plus au début.

M. TATOUD précise que cela n'a pas toujours été bien accepté par les administrés de Champagny.

Il souhaite remercier également M. ALLAMAND pour son engagement et le travail qu'il a réalisé durant ce mandat.

M. ALLAMAND annonce que son épouse arrête de travailler, qu'il sera plus disponible et qu'il a été sollicité pour faire partie d'une liste à Poisy où il réside ; il confirme donc qu'il va continuer à œuvrer sur ce territoire.

M. VALENTIN rappelle l'importance du SIGP et espère que l'équipe suivante ne se délitera pas et qu'elle ne sera pas menacée.

M. ALLAMAND estime qu'une puissance importante existe désormais.

M. HELARY demande aux élus de ne pas oublier de signer tous les documents comptables qui ont faits l'objet d'une délibération aujourd'hui avant de partir.

M. ALLAMAND convie les élus à boire le champagne avant le buffet qui a été préparé.

La séance est levée à 21 h 31 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 14 avril 2020 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

- Date reportée à une date ultérieure -

Le Secrétaire de séance,
M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne
Tarentaise.

Remarques des élus validées au Comité syndical du 12 juin 2020 :

Remarques faites par Monsieur Pascal VALENTIN par courriel du 16 avril 2020 :

⇒ Peut-on ajouter à ce passage page 8 : **M. VALENTIN** propose avec humour de changeretc.

(Paragraphe de base : **M. VALENTIN** propose de changer le nom de cette remontée car quelques personnes pensent qu'elle a été montée à l'envers et que c'est pour cela qu'elle dysfonctionne souvent. »

⇒ En haut de la page 25: ...70% des clients sont fidèles, ce qui est un score honorable, mais qu'il ne faut pas avoir trop d'état d'âme avec les autres domaines skiables concurrents.

(Paragraphe de base : **M. VALENTIN** rappelle que le marché du ski a été longtemps en croissance, alors que désormais ce n'est pas évident ; aujourd'hui il ne faut plus seulement aller chercher les clients en Chine ou en Russie, mais il faut également les récupérer dans les autres stations françaises concurrentes. L'accueil de ces clients joue un rôle important. Il indique qu'à La Plagne 70 % de clients sont fidèles, ce qui est honorable, par contre, il ne faut pas avoir de pitié avec les autres stations.)

⇒ Egalement, changer le texte ci-dessous page 31 par :

M. VALENTIN rappelle l'importance du SIGP et espère que les élus des trois communes au futur Comité syndical auront à cœur de poursuivre la collaboration en bonne intelligence.

(Paragraphe de base : **M. VALENTIN** rappelle l'importance du SIGP et espère que l'équipe suivante ne se délitera pas et qu'elle ne sera pas menacée.)
